

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 à 19H00**

N°103/2023 - Budget principal - Décision modificative n° 4

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absent : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 13 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 7 décembre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER), **MONTEIRO Rita** (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **ROUSSEL Céline** (pouvoir donné à François BIRRAUX), **VAUGEOIS Patrick**, (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

François BIRRAUX, Adjoint aux Finances, rappelle que lorsqu'elle souhaite effectuer des travaux sur un bâtiment communal, la commune peut soit faire appel à une entreprise extérieure (dans le cadre d'une mise en concurrence), soit faire réaliser les travaux en régie par le personnel communal si ce dernier dispose du matériel et des compétences nécessaires.

En fin d'année, les travaux réalisés en régie sont transférés de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de les intégrer au patrimoine de la collectivité. Il s'agit d'une simple opération d'ordre.

L'enjeu est important pour la collectivité puisque cette opération permet à la commune de récupérer en année N+1 une partie de la TVA (16.404 %) acquittée pour les achats et/ou locations de matériaux et d'outillage nécessaires à la réalisation des travaux en régie, via le mécanisme du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

François BIRRAUX précise que les crédits inscrits au budget sont insuffisants pour réaliser les opérations de fin d'année afférentes aux travaux en régie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°4 au budget principal comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-103-2023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 20/12/2023

FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | COMPTE | DEPENSES | MONTANT | CHAPITRE | COMPTE | RECETTES | MONTANT |
|----------|--------|------------------------------|------------|----------|--------|---|------------|
| 042 | 6811 | Dotations aux amortissements | 6 800,00 € | 042 | 722 | Travaux en régie - Immbilisations corporelles | 6 800,00 |
| | | | | | | | |
| | | TOTAL | 6 800,00 € | | | TOTAL | 6 800,00 € |

INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | COMPTE | DEPENSES | MONTANT | CHAPITRE | COMPTE | RECETTES | MONTANT |
|----------|--------|--|------------|----------|--------|---|------------|
| 040 | 21311 | Travaux en régie - Bâtiment administratifs | 3 165,00 € | 040 | 281318 | Amortissements autres bâtiments publics | 4 000,00 € |
| | 21312 | Travaux en régie - Bâtiments scolaires | 3 635,00 € | 040 | 28151 | Amortissements réseaux de voirie | 2 800,00 € |
| | | | | | | | |
| | | TOTAL | 6 800,00 € | | | TOTAL | 6 800,00 € |

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°4 et pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE



Le Maire,
Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-103-2023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 20/12/2023